

Administration des douanes du royaume des Pays-Bas
21 avril 2020

Questions liées l'urgence de la pandémie du COVID-19 pour les douanes
Questions pour les douanes dans le contexte UE-Pays-Bas

Le déclenchement de la pandémie du Corona a obligé à prendre des mesures de grande ampleur. Ces mesures intéressent également le travail des douanes. La présente note récapitule les mesures prises par l'administration des douanes des Pays-Bas.

Informations générales

Là où cela est possible et raisonnable, les douanes ont réduit certaines de leurs activités. Les procédures opérationnelles essentielles n'ont pas été touchées. Dans la mesure du possible, la continuité des procédures douanières concernant les mouvements de marchandises a été préservée.

- Tous les systèmes téléphoniques et numériques sont toujours opérationnels.
- Le traitement des déclarations et la mainlevée des marchandises se poursuivent comme d'habitude.
- Les douanes continuent également à exercer leurs tâches d'application de la loi en ce qui concerne la santé des citoyens et la sécurité de la société.
- Il est également nécessaire de maintenir à un haut niveau de responsabilité les questions essentielles en matière de fiscalité.

Les activités relatives à d'autres opérations de la lutte contre la fraude sont réduites. Les douanes estiment qu'en réduisant leurs opérations elles sont parvenues à un bon équilibre entre limiter les risques pour la santé de leur personnel et contribuer à la sécurité et à la santé de la société.

Importation et exportation

Importation

Il est possible dans certaines conditions d'exonérer de droits de douane les importations d'équipements de protection individuelle.

Les conditions suivantes s'appliquent:

- Il doit s'agir d'une catastrophe touchant un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne. C'est le cas actuellement avec la pandémie du Corona qui nous frappe.
- Les équipements de protection individuelle doivent être introduits par une organisation appartenant à l'une des catégories suivantes : organisations gouvernementales, agences de secours ou organisations philanthropiques.
- Les marchandises doivent être des dons ou être utilisées par les victimes de catastrophes.

L'OMD tient à jour une liste des législations nationales des pays qui ont adopté des mesures provisoires d'aide à l'importation (abaissement ou exonération des taxes et droits directs et indirects) de certaines catégories de fournitures médicales essentielles pour répondre à la pandémie du COVID-19. Cliquer [ici](#) pour obtenir cette liste.

Exportation

L'exportation d'équipements de protection individuelle est soumise à la présentation d'une autorisation d'exportation. Le règlement d'exécution UE [Règlement d'exécution 2020/402](#) a été publié le 15 mars est entré en vigueur immédiatement. La liste des équipements de protection individuelle se trouve à l'Annexe I du Règlement. Ce règlement a été amendé par le [Règlement d'exécution 2020/426](#).

Les demandes d'autorisation d'exportation doivent être présentées au "Bureau central des importations et exportations" (CDIU). Les douanes ont pris les mesures nécessaires pour assurer les exportations d'équipements de protection individuelle.

L'OMD tient à jour une liste des législations nationales des pays qui ont adopté des mesures provisoires d'aide à l'exportation de certaines catégories de fournitures médicales essentielles pour répondre à la pandémie du COVID-19. Cliquer [ici](#) pour obtenir cette liste.

Certificats d'origine

Comme proposé par l'Union européenne, les Pays-Bas acceptent les certificats émis à des fins préférentielles sous la forme de copies, sur papier ou sur support électronique. Cela s'applique plus précisément à :

- une copie, sur papier ou sur support électronique (numérisée ou disponible en ligne), de l'original du certificat signé et oblitéré par les autorités compétentes comme cela est normalement requis.
- Le certificat, non signé ni oblitéré par les autorités compétentes comme cela est normalement requis mais comportant une signature numérique des autorités compétentes, ou une copie de cette dernière, sur papier ou sur support électronique (numérisée ou disponible en ligne).

Les douanes garantissent l'authenticité et la validation de la preuve d'origine présentée par les autorités douanières du pays exportateur. Les douanes devront pouvoir ensuite vérifier les originaux des certificats au sein de leur administration.

Cette mesure s'applique aux certificats : EUR.1, EUR-MED, FORM A et A.TR.

Certificats d'exportation

Certains pays peuvent rencontrer des difficultés pour adresser à l'UE les originaux des certificats d'exportation par messagerie par suite de la suspension d'activité ou de restrictions de vol. En conséquence, les originaux des documents ne peuvent être présentés aux douanes dans les délais voulus.

Jusqu'à nouvel ordre, les douanes accepteront la procédure suivante :

Pour procéder aux vérifications documentaires, les douanes acceptent les certificats sanitaires émis dans le système TRACES, bien que jusqu'à présent aucun système de signature électronique n'ait été validé.

Lorsque des certificats ne sont pas émis dans le système TRACES, les autorités compétentes d'un pays tiers peuvent envoyer les certificats d'exportation et les certificats de capture (poisson) sous la forme de documents numérisés et adressés aux douanes par courriel.

Cette procédure est conforme à la lettre SANTE.DDG2.G/BVG de la Commission européenne ; elle est annoncée et communiquée par l'Autorité néerlandaise de sécurité des produits alimentaires et des produits de consommation (NVWA).

Les douanes apportent leur aide aux entrepreneurs

À cause de la crise du Corona, de nombreux entrepreneurs se trouvent dans l'impossibilité temporaire de respecter leurs obligations de paiement au titre de la réglementation des douanes et de ne pouvoir respecter les dates limites et les formalités douanières. Outre les mesures prises par l'UE, l'Administration des douanes des Pays-Bas aidera les entrepreneurs qui sont confrontés à ces problèmes en prenant un ensemble de mesures.

Échéances réglementaires

- Des dispositions sur-mesure sont proposées aux entrepreneurs qui sont dans l'impossibilité de respecter des échéances réglementaires strictes comme les dates limites pour remplir les déclarations en douane supplémentaires (déclaration mensuelle).
- Il est conseillé aux entrepreneurs de présenter des objections pour la forme et des demandes de remboursement. En cas de dépassement des échéances réglementaires, nous tiendrons compte des circonstances.
- Le non-respect de dates limites légales pour le transit en douane résultant de mesures prises dans le cadre de la pandémie du Corona constitue une excuse.

Autorisations

- Des solutions sur-mesure sont proposées aux organisations qui sont dans l'incapacité de répondre aux critères de solvabilité, comme la possibilité d'accéder à un représentant des douanes ou la réduction ou la levée de la garantie au titre d'une autorisation globale de garantie CDU.
- Le délai est suspendu pour les demandes actuelles d'autorisation qui ne peuvent être remplies correctement à cause de la pandémie de Corona.

Paiement différé

- Sur demande, un report de paiement peut être accordé aux entrepreneurs.
- Pour les taxes d'accise et les taxes à la consommation, une déclaration fiscale doit être remplie de la façon normale. L'entrepreneur peut demander un report de paiement lorsque l'évaluation additionnelle est reçue.

Pénalités

- Certaines dispositions peuvent être proposées aux entrepreneurs qui, pour cause de pandémie de Corona, ne peuvent satisfaire leurs obligations auprès des douanes dans les délais voulus. S'il ne s'agit pas d'une question d'infraction, de délit ou de faute intentionnelle/grave négligence, il n'est pas imposé de sanction.